



Paris, le 15 octobre 2013.

Communiqué de presse :

L'ONIAM a officialisé ce jour la signature de plusieurs conventions de partenariat avec l'ensemble des fédérations hospitalières et la fédération des spécialités médicales.

Monsieur Edouard Couty et Monsieur Erik Rance, respectivement Président et Directeur de l'ONIAM signent, ce jour, des conventions de coopération avec Monsieur Jean-Loup Durousset, Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée, Monsieur Olivier Goëau-Brissonnière, Président de la Fédération des Spécialités Médicales, Monsieur Gérard Vincent, Délégué général de la Fédération Hospitalière de France et Madame Coralie Cuif, Secrétaire général de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs.

Les fédérations signataires représentent l'essentiel des établissements de santé et la FSM regroupe la quasi-totalité des 42 spécialités médicales :

- La Fédération de l'Hospitalisation privée (FHP) représente les 1100 cliniques et hôpitaux privés de France. Entreprises de santé d'intérêt général, les cliniques et hôpitaux privés prennent en charge chaque année 8,5 millions de patients et assurent 54% de la chirurgie, 66% de la chirurgie ambulatoire, 31,5% des soins de suite et de réadaptation et 17% de la psychiatrie.

42 000 médecins exercent au sein des cliniques et hôpitaux privés aux côtés de 154 000 personnels soignants et administratifs. La FHP est fortement mobilisée dans la promotion des droits des usagers et souhaite être un partenaire actif de la démocratie sanitaire.

- La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP) est la fédération de référence du secteur privé non lucratif présente dans tous les champs de la protection sociale. Les établissements et services privés non lucratifs allient la mission de service public et un mode de gestion privée, pour l'intérêt collectif. Les missions d'intérêt général et d'utilité sociale des établissements sont les suivantes : garantir l'accès aux soins, la prise en charge et l'accompagnement de tous, assurer la permanence et la continuité des soins et la prise en charge tout au long de la vie de toutes les pathologies, de tous les handicaps et de la perte d'autonomie.

La FEHAP en chiffres, c'est 3 830 établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par 1600 organismes gestionnaires (associations, fondations, congrégations, mutuelles, organismes de retraite complémentaire et de prévoyance), plus de 246 600 lits et places, 220 000 professionnels pour 2,5 millions de personnes accueillies chaque année.

- La Fédération hospitalière de France (FHF) réunit plus de 1000 établissements publics de santé et autant de structures médico-sociales, soit la quasi-totalité des établissements du secteur public. Elle a pour mission de promouvoir l'hôpital public et les établissements médico-sociaux, d'informer leurs professionnels et de représenter les établissements dans diverses instances officielles, au niveau national et international. La FHF a également pour fonction d'élaborer de nouvelles propositions dans le cadre du débat législatif.

- La Fédération des Spécialités Médicales (FSM) est une association à but non lucratif qui est constituée, à raison d'un par spécialité, de Conseils Nationaux Professionnels. Chaque CNP regroupe les différents organismes représentatifs de la spécialité permettant une gouvernance scientifique et professionnelle. Les missions de la FSM sont, conformément à ses statuts, de notamment, contribuer à l'amélioration de la qualité dans la prise en charge des patients par la production d'analyses, de recommandations et la mise en place d'outils tels que des registres. Dans la convention qu'elle a passée avec la DGOS en décembre 2010, convention renouvelée en 2011 et en 2012, la FSM s'est engagée à « impulser une série d'actions pour organiser, structurer et assurer la qualité des travaux des différentes spécialités médicales qu'elle fédère, et mettre à la disposition des autorités sanitaires et de la commission scientifique indépendante des ressources indépendantes d'analyse, d'expertise et de recommandations professionnelles ».

La vocation de l'ONIAM : l'indemnisation par la solidarité nationale des victimes d'accidents médicaux non fautifs.

Ce dispositif d'indemnisation repose sur un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé : l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM), et sur des structures décentralisées : les Commissions de Conciliation et d'Indemnisation (CCI).

Les CCI émettent un avis sur le caractère indemnisable ou non des dossiers qui leur sont soumis et déterminent si l'accident médical est fautif ou non. L'ONIAM assure l'indemnisation par la solidarité nationale des victimes d'accidents médicaux non fautifs.

Conventions de coopération : un engagement d'information et d'échange et une contribution durable à la démocratie sanitaire.

L'objectif des conventions signées ce jour est de déterminer les conditions de partenariat pour renforcer et promouvoir des synergies autour d'objectifs communs.

Les signataires s'engagent à procéder à des échanges d'informations non nominatives dans un but d'intérêt général : sensibiliser les établissements et leurs praticiens ainsi que les associations d'usagers aux processus de conciliation et d'indemnisation de l'ONIAM. Ces engagements d'information mutuelle peuvent prendre plusieurs formes : information et renvoi sur les sites internet respectifs, informations dans les supports et revues des différents signataires, participation à des réunions d'échange et d'information sur l'évolution des jurisprudences...

Par ailleurs, la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) s'engage à proposer des postes d'experts médicaux auprès des CCI, pivot du dispositif d'instruction des demandes d'indemnisation amiable, aux professionnels de santé de son réseau.

Un enjeu : renforcer la conciliation et diminuer le recours au contentieux entre les victimes et les établissements

Une publication récente de l'Institut du Droit de la Santé sur la judiciarisation de la santé indique que plus de la moitié des conflits avec les professionnels de santé sont désormais réglés par la voie amiable alors que cette proportion n'était que de 15% en 2003.

La perception commune des signataires des conventions est que des procédures de conciliation permettent des indemnisations plus rapides et souvent moins difficiles pour les parties.

Le contrat d'objectif et de performance qui vient d'être signé entre l'Etat et l'ONIAM vise à développer l'efficacité de l'Office au service de la collectivité et favoriser cette tendance.

L'ONIAM :

www.oniam.fr

Contact presse : Philippe SAVONET – 01 4993 7507

La FHF :

www.fhf.fr

Contact presse : FHF – 01 4406 8522

La FHP :

www.fhp.fr

Contact presse : Benjamin AZOGUI – 01 5383 5688 – benjamin.azogui@fhp.fr

La FEHAP :

www.fehap.fr

Contact presse : Jean-Baptiste Boudin-Lestienne, Responsable de la communication
01.53.98.95.30 / 06 14 07 82 14 - jean-baptiste.boudin-lestienne@fehap.fr

La FSM :

www.specialitesmedicales.fr

Contact presse : Livia Bailly, chargée de communication - 01 4093 6583
livia.bailly@specialitesmedicales.org;